

## Succession : léguer ses biens à son conjoint

Par DDT, le 12/05/2010 à 11:36

## Bonjour,

Mon conjoint et moi nous sommes fait une donation au dernier vivant il y a quelques années. Aujourd'hui j'aimerais savoir par quelle procédure je peux lui léguer mes biens en pleine prorpiété (immobiliers, mobiliers, placements PEL, CODEVI, LIVRET A...). Car j'ai appris que les placements n'étaient pas transmis au conjoint automatiquement. Un testatment olographe est-il suffisant? Y a-t-il des droits de successions dans ce cas? Je vous remercie des informations que vous voudrez bien me communiquer pour m'éclairer un peu. Bien cordialement